



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

SOMMAIRE DU BIR SPÉCIAL DU 20 MARS 2023

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2023 DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT2

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2023 DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ2

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2023 DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

BIR SPÉCIAL

Réf : DPATSS 1 / DPATSS 2 / DE 2

La présente note précise les dispositions en vigueur dans l'académie de Lyon pour le mouvement intra-académique 2023 des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.

L'attention des personnels est attirée sur les nouvelles dispositions pour la mobilité des ATSS prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui s'inscrivent dans le cadre général des lignes directrices de gestion ministérielles précisées par les lignes directrices de gestion académiques publiées au BIR spécial du 1^{er} mars 2022.

En application, le barème pour le départage des candidats dans le cadre des campagnes de mutations est remplacé par de nouvelles règles de départage des candidats qui s'articulent entre priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire (cf. fiche 6).

De plus, la communication du rectorat à destination des agents est renforcée. En effet, de l'inscription jusqu'aux résultats, les candidats à la mutation peuvent suivre chaque étape de la validation de leur dossier dans AMIA (cf. fiche 4 : saisie des vœux, édition de la confirmation de demande de mutation, validation de la demande, affichage des priorités légales et critères supplémentaires appliqués et résultats des opérations de mutation) selon le calendrier précisé dans la fiche 1. Ils peuvent également solliciter leur bureau de gestion pour toute question, par courrier électronique ou téléphone (cf. fiche 11 – contacts). L'interface COLIBRIS permet le dépôt des dossiers de mutation et l'échange avec le bureau de gestion pour tous les agents participant au mouvement.

Cette note est constituée d'un ensemble de fiches et d'annexes comme suit :

- Fiche 1 : calendrier
- Fiche 2 : personnels concernés
- Fiche 3 : accès à AMIA et à COLIBRIS – fonctionnalités d'AMIA et de COLIBRIS
- Fiche 4 : étapes de participation au mouvement
- Fiche 5 : nombre et nature des vœux
- Fiche 6 : critères de départage des candidatures
- Fiche 7 : pièces justificatives à fournir avec la confirmation
- Fiche 8 : postes dans les établissements de l'enseignement supérieur
- Fiche 9 : postes à responsabilité particulière (PRP), dont REP+
- Fiche 10 : frais de changement de résidence
- Fiche 11 : contacts

- Annexe 1 : liste des établissements – quartiers urbains difficiles
- Annexe 2 : liste des regroupements géographiques pour les vœux larges
- Annexe 3 : liste des établissements de l'Ain – critère subsidiaire caractéristiques du poste
- Annexe 4 : formulaire de candidature à un poste à responsabilité particulière